

Date de dépôt : 25 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Justice pour tous, mais à quel prix !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Erwin Sperisen, citoyen suisse et guatémaltèque, a été jugé deux fois par la justice genevoise, pour des faits qui se sont produits au Guatemala, à des milliers de kilomètres de Genève, alors qu'il officiait comme chef de la police nationale, à la tête de 20 000 hommes.

Sa condamnation à perpétuité a été annulée le 29 juin 2017 par le Tribunal fédéral, les juges de Mon Repos ayant considéré le jugement genevois comme « arbitraire ». Incarcéré pendant plus de cinq ans (61 mois), Erwin Sperisen a été remis en liberté provisoire en septembre de l'année dernière. Un troisième procès doit avoir lieu le 16 avril prochain devant le tribunal criminel.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Combien ces deux procès ont-ils déjà coûté aux contribuables genevois ?*
- *Quel sera le coût du procès qui débutera le 16 avril 2018 ?*
- *Quel est le total des honoraires facturés par les deux avocats de la partie plaignante, laquelle est domiciliée au Guatemala ?*
- *Est-il de coutume que l'Etat de Genève finance entièrement les procédures et frais d'avocat de citoyens étrangers non-résidents genevois ?*
- *L'exactitude des demandes d'assistance juridique est-elle vérifiée auprès des bénéficiaires en personne ?*

- *Un contact est-il établi entre le service de l'assistance juridique et le bénéficiaire de l'assistance juridique, notamment pour vérifier son nom, son adresse, etc., et le fait qu'il demande bel et bien une couverture de l'assistance juridique ?*
- *Combien auront coûté au canton les cinq ans de détention ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a sollicité le Pouvoir judiciaire sur la présente question écrite urgente. Il a été relevé que les interrogations que contient cette dernière portent sur une procédure judiciaire actuellement pendante devant la Cour de justice. Le Conseil d'Etat ne saurait y répondre sans violer le principe de la séparation des pouvoirs. Il n'entend pas non plus communiquer des données chiffrées sur le coût de la détention du prévenu en particulier, pas plus que le Pouvoir judiciaire ne fournira de données sur le coût d'une procédure spécifique, qui plus est pendante.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP